

Chèr(e) collègue,

Les groupes de travail (GT), chargés d'examiner les affectations à l'année des TZR, se tiennent les 4, 5 et 6 juillet.

En ce qui vous concerne, vous trouverez en pièce jointe votre résultat.

La phase d'ajustement est une opération d'une importance capitale sur le plan politique et social. Elle concerne la couverture des besoins du 2nd degré, et les conditions d'exercice de près de 2000 personnels qui, dans l'académie, remplissent la mission déterminante de garantir la continuité du Service public d'Éducation.

Les élus du SNES-FSU dénoncent depuis plusieurs années le calendrier de la phase d'ajustement et des choix de gestion des moyens et des personnels qui concourent à vider de leur substance les groupes de travail des affectations des TZR en limitant le nombre de supports d'affectation disponibles.

Les élus du SNES-FSU ont dénoncé cette année la pression exercée par l'Administration sur les TZR, en ajoutant la possibilité sur le formulaire de préférences d'accepter jusqu'à deux HSA : en laissant croire aux collègues que cela leur permettra d'obtenir une meilleure affectation, l'Administration les incite en réalité à accepter des conditions d'affectation encore dégradées sans aucune garantie. **L'Administration a, d'ailleurs, précisé à l'ouverture des GT que les collègues ayant accepté d'effectuer deux HSA seraient prioritairement affectés sur plusieurs établissements.**

Attention : comme tout collègue affecté à l'année, vous avez la possibilité de **refuser les heures supplémentaires** au-delà de la première qui peut être imposée.

Les élus du SNES-FSU veillent à **faire respecter les droits de tous les TZR** et obtiennent **un nombre élevé d'améliorations dans les affectations** en étant particulièrement attentifs aux conditions de travail et de service des TZR. **Ils s'opposent avec détermination aux tentatives récurrentes de l'Administration de rentabiliser de manière forcenée les TZR**, au nom de la nécessité de service, pour compenser les effets ravageurs de la crise de recrutement à l'origine d'une forte pénurie de personnels dans l'académie : affectation sur plus de deux établissements, dans des communes éloignées, en lycée professionnel, imposition d'heures supplémentaires... **Ils font prendre en compte les heures de réduction de service** pour service partagé dans deux communes différentes ou trois établissements et en REP + pour permettre des affectations de TZR sur des quotités de service d'enseignement de 16h pour les certifiés et de 13h pour les agrégés.

L'amélioration de la situation du remplacement et des conditions d'exercice des personnels qui effectuent cette mission est au cœur des revendications du SNES-FSU. La reconstruction du Service public d'Éducation ne pourra se faire, en effet, sans la réaffirmation du principe que, le remplacement étant un besoin permanent, il doit être assuré par des personnels titulaires en nombre suffisant dont les conditions de service, d'emploi et de rémunération doivent être améliorées pour **rendre les fonctions attractives (rétablissement des ZR infra-départementales, de la bonification TZR de 20 points par an à l'inter, décharge d'une heure en cas de service partagé, rénovation du régime indemnitaire pour compenser la pénibilité de la fonction...)**. Cela participe de la revalorisation nécessaire et légitime de nos qualifications, de nos salaires et de nos conditions de travail, indispensable pour rétablir l'attractivité de nos métiers et endiguer la crise de recrutement qui prive le Service public d'Éducation des moyens de son bon fonctionnement.

Le paritarisme est un outil indispensable de vérification et de défense de nos droits, au service de l'intérêt général. **Face au projet gouvernemental de suppression du paritarisme, exprimez votre attachement au principe du contrôle paritaire en votant massivement pour le SNES-FSU lors des prochaines élections professionnelles de décembre 2018 !**

Nous vous souhaitons d'excellentes vacances au terme de cette année chargée, indispensables avant de repartir au combat dès la rentrée.

Cordialement,

Les commissaires paritaires du SNES-FSU.

Calendrier de rentrée

Réouverture de la permanence de la section académique

Le jeudi 23 août

Vous pouvez nous contacter par mail durant les vacances. Les mails seront relevés à partir du 23 août.

Réunion sur les affectations des TZR au rectorat

Mardi 28 août

Réunion TZR à la section académique

Le Mercredi 26 septembre de 14h30 à 17h30

- situation rentrée 2018,
- conditions d'affectation et d'exercice des TZR,
- droits et obligations (ser vice, indemnités...)

Venez nombreux. Ne restez pas isolé(e) !

Vous y recevrez toutes les informations utiles, en particulier pour les nouveaux TZR.

Si vous êtes affecté(e) : que cette affectation soit conforme à vos préférences ou non, vous devez vous présenter dans l'établissement le vendredi 31 août, jour de la pré-rentrée.

Si votre affectation est en dehors de vos préférences et pose de réels problèmes (transport...), vous pouvez adresser à la DPE au Rectorat par courrier une demande de révision d'affectation qui sera examinée lors de la **réunion du 28 août**. (Rectorat de Versailles - DPE - 3 boulevard de Lesseps - 78017 Versailles Cedex / Fax : 01 30 83 40 27) / Double au SNES par mail : s3ver@snes.edu

Attention : généralement peu d'affectations sont modifiées.

Si vous êtes sans affectation et si vous avez formulé une préférence pour des affectations à l'année : vous êtes rattaché(e) dans un établissement. Le rectorat continuera à rechercher une affectation durant le mois d'août. Si aucune possibilité de nomination n'apparaît en août, vous serez ultérieurement affecté(e) sur suppléance.

Dans tous les cas, vous serez informé(e) de votre affectation éventuelle en août en consultant le site I-prof : rubrique « Mon dossier », onglet « Affectation », puis cliquer sur le triangle noir situé en face de la ZR d'affectation.

Un groupe de travail sur les affectations prononcées depuis juillet se tiendra au rectorat le 28 août. Il examinera à la fois les demandes de révision d'affectation de juillet et les nouvelles affectations.

Quelle que soit votre situation et même si votre affectation ne vous satisfait pas, **vous devez impérativement vous présenter le 31 août, jour de la pré-rentrée dans votre établissement d'affectation ou à défaut de rattachement pour y signer votre procès-verbal d'installation, condition obligatoire pour le lancement de votre paye.**

NB : En cas d'affectation à cheval sur 2 établissements, c'est dans l'établissement principal (indiqué par un P sur votre arrêté) que s'effectue la rentrée.

Si vous êtes sans affectation et n'avez pas connaissance de votre établissement de rattachement, vous devez contacter d'urgence fin août le rectorat (DPE). Nous signaler votre situation.

Rattachement des TZR

Suite à nos demandes pressantes et réitérées, le rectorat s'est mis en conformité depuis plusieurs années avec le décret de 1999 qui prévoit la communication de l'établissement de rattachement aux personnels affectés sur ZR dès la phase intra. Chaque TZR qu'il soit en AFA ou sur suppléance doit désormais avoir reçu un arrêté lui notifiant **son établissement de rattachement qui ne doit plus changer** (sauf mutation ou demande de l'intéressé).

En cas de problème, nous contacter.

Quotité de service

Les services partagés sur 2 ou 3 établissements aboutissent souvent à des quotités horaires bien supérieures à l'horaire réglementaire dû par un enseignant (15h + 1 HSA pour un agrégé / 18h + 1 HSA pour un certifié)

Si le chef d'établissement essaie d'imposer un service au-delà de ce cadre réglementaire : adresser un courrier à la DPE avec double au SNES Versailles.

Service partagé et réduction de service

Selon les dispositions du décret du 20 août 2014, les collègues en exercice à l'année sur deux établissements dans deux communes différentes ou sur trois établissements ont droit à une heure de réduction de service.

Le décret ne permet pas de cumuler une heure pour exercice dans deux communes différentes et une heure pour service partagé sur trois établissements.

Regroupements de blocs de moyens provisoires (BMP)

De nombreux BMP sont jumelés à l'initiative de certains chefs d'établissement afin d'arriver à la quotité de 18h. Un certain nombre sont aberrants (distance, pas de liaison directe et pratique par les transports en commun, quotité finale supérieure à 18h...).

Si lors de la phase d'ajustement nous avons obtenu dans la majorité des situations la révision des appariements de BMP qui imposent des conditions de service intolérables, des compléments de service abusifs peuvent continuer d'exister ou vous être imposés lors d'affectations prononcées aux mois d'août et de septembre.

Alertez impérativement la DPE par courrier ou par fax si vous rencontrez des problèmes de transport, de compatibilité d'emploi du temps, de quotité de service... / Double du courrier au SNES Versailles.

Attention : dans l'attente d'une réponse de la DPE, il convient de continuer à assurer le service sous peine d'être considéré en abandon de poste.

**Le rattachement administratif :
un enjeu essentiel**

Le rattachement administratif dans un établissement pour tous les TZR est une obligation réglementaire et statutaire qui s'impose au Rectorat. Il doit être prononcé en même temps que l'affectation sur zone de remplacement.

L'établissement de rattachement administratif est celui qui a la charge de votre gestion administrative (notation administrative, fiche de paye...), sauf si vous êtes affecté(e) à l'année. Dans ce cas, c'est votre établissement d'exercice qui tient lieu de support de gestion.

La résidence administrative conditionne aussi l'ouverture et le calcul de droits comme les indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) si vous effectuez des suppléances ou les frais de déplacements si vous êtes nommé(e) à l'année.

Voir nos articles sur www.versailles.snes.edu pour les conditions d'obtention de ces indemnités.

Afin de dénier l'accès à ces droits, le Rectorat ne prononçait les rattachements administratifs qu'après les affectations des TZR en faisant coïncider l'établissement d'affectation et l'établissement d'exercice et en le modifiant d'année en année. L'action du SNES-FSU a été décisive : depuis quelques années, le Rectorat s'acquitte enfin de ses obligations.

Tous les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation nouvellement nommés à l'issue de l'intra ont reçu début juillet la notification de leur résidence administrative. Le choix de celle-ci est indépendant des préférences que vous avez pu formuler puisque, sauf à votre demande, elle ne peut être modifiée tant que vous serez titulaire de la même ZR.

La résidence administrative doit se trouver à l'intérieur de votre zone de remplacement.

En l'absence d'affectation connue le 31 août, vous devrez faire votre pré-rentrée dans l'établissement de rattachement administratif.

RÉUNION TZR À LA SECTION ACADÉMIQUE D'ARCUEIL**MERCREDI 26 septembre de 14h30 à 17h30**

- situation rentrée 2018
- conditions d'affectation et d'exercice des TZR
- droits et obligations (service, indemnités...)

***Venez nombreux. Ne restez pas isolé(e) !
Vous y recevrez toutes les informations utiles,
en particulier pour les nouveaux TZR.***